

**Ville de Villefranche/Saône
(Rhône)**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JANVIER 2008

Présents : M. PIGNARD, M. BURNICHON, M. PERRUT, Mme DUBURE, Mme TOINON, M. LIEVRE, Mme CHAMBEFORT, M. CLAUSEL, Mme JACQUEMET, Mme JACQ-MAURENS, M. DUCRAY, M. PICARD (adjoint(es), M. CORSANT, Mme DUMONT, M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, Mme MERMET (à partir de la question n° 2), Mme MORAT, Mme LAURENT (à partir de la question n° 2), Mme DUBOIS, M. JEAN, Mme ALLIX, Mme FEDRY, Mme LUTZ, M. CHARRIN, M. LAUMAIN, M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. GEAY, M. RONZIERE, M. LEBAIL, M. GUENICHON, Mme BENLIAN, M. BARRY (conseillers municipaux).

Mme AUTIN représentant le Trésorier Principal.

Absents : M. BOUCHE (pouvoir à M. CORSANT), Mme MERMET (question n° 1, pouvoir à M. PERRUT), Mme LAURENT (question n° 1), M. LIVET (pouvoir à M. BURNICHON), Mme CORDIER-BACHELET.

Secrétaire de séance : Mme FEDRY.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ses vœux au Conseil municipal, aux services municipaux ainsi qu'à la presse qu'il remercie d'être toujours présente aux séances. Il confirme qu'il présentera ses vœux à la population le 10 janvier et invite tout le monde à y assister.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2007 .

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2007 est adopté à l'unanimité.

2 – DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. BURNICHON présente le rapport préliminaire au débat des orientations budgétaires.

1) CADRE DU DEBAT

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. (Article L2312-1 du CGCT)

Il faut préciser que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote ; seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès verbal.

Le débat ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d'inscriptions budgétaires. La discussion doit porter sur les masses, les priorités et les objectifs.

2) GENERALITES

CONJONCTURE FINANCIERE

- Hausse des prix à la consommation = 1.6% (Prévisions 2008 de l'Etat, Hors tabac).
- La croissance française enregistrerait en 2008 une progression comparable à celle de 2006 (+ 2%), en légère amélioration par rapport à 2007 (+1.8%).
- L'inflation en France : Le taux de l'année 2007 est de 2%(de novembre 2006 à novembre 2007). Prévision d'inflation pour 2008 : 1.6%
- Les taux d'emprunt en 2007 ont augmenté de 0.60 à 1.20 points. En décembre 2007, les taux fixes 15 ans échéance annuelle se situent aux alentours de 4.70 % et les taux variables entre 4.20% et 4.90 % (Euribor 3 mois : 4.876 %) les marchés anticipent, à court terme, une baisse des taux variables.
- Le contrat de croissance et de solidarité non reconduit en 2008 est remplacé par le contrat de stabilité. Ce nouveau contrat prévoit une indexation de l'enveloppe des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la seule inflation prévisionnelle pour l'année 2008 : + 1.6%. Au global, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités

locales dans la loi de finances pour 2008 est en hausse de 3.4% par rapport à la loi de finances pour 2007.

CONTEXTE LOCAL

- Le contrat pluriannuel avec le Conseil Général du Rhône est arrivé à son terme fin 2007.
- La situation financière de la ville, compte tenu de ses taux d'imposition, de son endettement, du niveau de son épargne, peut être qualifiée de saine.
- La validation du recensement complémentaire de la population de 2005, qui a eu lieu en octobre dernier, a abouti à une hausse de la population totale mais à une baisse de la population DGF. Sur la population fictive de 2 891 habitants, 1 471 habitants ont été "validés", ce qui a un impact important sur les dotations d'Etat.(effet au 1^{er} janvier 2008).
- Le budget primitif 2008 prévoira uniquement les crédits budgétaires nécessaires au financement des investissements engagés. Aucune opération nouvelle ne sera prévue, le recours à l'emprunt sera nul, afin de laisser à l'équipe municipale prochaine la possibilité de lancer des opérations nouvelles dès 2008.
- Contrairement aux années précédentes, et compte tenu de la date du vote du budget 2008, les résultats de l'exercice 2007 et les restes à réaliser au 31/12/2007 ne seront pas repris au BP 2008. Ils le seront lors d'une décision modificative budgétaire de 2008.

3) DETTE

La ville, en 2007 (Budget Principal) a emprunté 4 500 000 €. (prévisions budgétaires reports + propositions nouvelles 2007 : 7 988 000 €)

Le remboursement en capital des emprunts s'est élevé en 2007 à 3 004 000 €, le flux net de la dette est donc de + 1 496 000 €.

Le recours à l'emprunt annuel moyen (réalisations+reports au 31/12/2007) de 2001 à 2007(inclus) s'élève à 2 260 000 € (budget principal). Ce montant reste donc inférieur au montant moyen des remboursements en capital des emprunts sur la même période (environ 3 000 000 €).

Montant du recours à l'emprunt prévu au Budget Primitif 2008 : NEANT

Le montant du remboursement en capital prévu pour 2008 est de 2 750 000 €.

4) FONCTIONNEMENT

a) RECETTES

- RECETTES FISCALES

a) Produit fiscal et allocations compensatrices :

- En 2008, il a été prévu une augmentation des bases fiscales de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières de 4 %. Cette année, le vote des taux d'imposition par le conseil Municipal prévu le 11 février 2008, devra avoir lieu avant la notification des bases fiscales par le pôle fiscalité du Trésor.
- La Loi de Finances 2008 a fixé le coefficient de majoration des bases d'imposition (TH, TF et bâti industriel) à **+ 1.6 %** (en 2007 : 1.8 %)
- évolution :

	RAPPEL 2006			RAPPEL 2007		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
TAXE HABIT	30 328 000	16,72%	5 070 842	32 192 000	16,72%	5 382 502
FONC BATI	34 302 000	19.03%	6 527 671	35 913 000	19.03%	6 834 244
F NON BATI	73 200	27.84%	20 379	76 600	27.84%	21 325
TAXE PROF						
Totaux			11 618 892			12 238 071

b) Taxe d'électricité:

La taxe d'électricité est depuis 2006 collectée par plusieurs 'fournisseurs d'électricité'. La recette 2008 peut être estimée à 500 000 € (stabilité par rapport à 2007).

c) Taxe additionnelle aux droits de mutations

Prévisions de recettes 2008 : 730 000 €

Recettes prévues 2007 : 500 000 €

Réalisations 2007 : de l'ordre de 890 000 €

- DOTATIONS D'ETAT

La dotation forfaitaire des communes, comme en 2007 comprend trois parts :

- . Une dotation de base déterminée en fonction de la population (entre 60 € et 120 € par habitant)
- . Une dotation proportionnelle à la superficie de la commune
- . Une dotation de garantie, la Loi de Finance ne prévoit pas cette année une garantie de progression minimum.

DGF forfaitaire 2007 de VILLEFRANCHE : 6 170 235 €

Compte tenu de la baisse de la population DGF qui passe de 36 534 à 35 114 habitants, la DGF forfaitaire passerait de 6 170 235 € à 6 029 515 € (estimation)

Le montant de cette dotation sera connu probablement en mars.

En 2008, la DSU-CS Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ne sera pas impactée par la nouvelle population. L'Etat s'est engagé dans la loi de finances 2005 à attribuer à chaque collectivité une augmentation de DSU au minimum égale à 5 % pendant 5 ans.

La DSU 2007 a été de : 1 844 606 €

Prévision DSU 2008: + 5% par rapport à celle de 2007 : 1 936 836 €. La notification du montant de cette dotation est faite en général en avril.

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) de 2007 s'est élevée à 506 435 €
Prévision DNP 2008 : 185 113 €. Cette diminution sensible est due à l'impact de la nouvelle population (effet de palier du potentiel financier).

- AUTRES RECETTES

. L'attribution de compensation de la CAVIL a été réajustée en fonction des rôles supplémentaires de taxe professionnelle perçus par la CAVIL au titre de 2005, année de référence du calcul de cette attribution.

Attribution de compensation 2007 : 9 192 538 €

Attribution de compensation 2008 : 9 356 000 €

. Les recettes de droits de stationnements prévues en 2008 sont identiques à celles prévues en 2007 (650 000 €)

b) DEPENSES

- DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel seront aussi limitées que possible (estimation actuelle : +3.80 %)
Elles tiennent compte des éléments suivants :

- . Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- . Poursuite de la mise en place du régime indemnitaire
- . Reclassement des catégories A B C
- . Mesures de réforme de la Fonction Publique Territoriale

Les augmentations du point d'indice de la fonction publique qui seront décidées par l'Etat devront éventuellement faire l'objet de crédits budgétaires complémentaires prévus en dépenses imprévues de fonctionnement.

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A ce jour les propositions de subventions aux associations et au CCAS ne sont pas arrêtées.
Prévisions budgétaires 2008 : 2 773 569 € (comparables au BP 2007)

- AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

.Les subventions d'équilibre aux budgets annexes sociaux sont en augmentation sensible (2007 : 102 899 €, 2008 : 170 000 €), en raison du changement des tarifications, du non remboursement des aides soignantes, du paiement des temps de relève, du paiement des gardes de nuit.

5) PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2008 proposés (inscription budgétaire 2008)

Il s'agit des opérations engagées précédemment.

- Participation SAMDIV – Centre Ville
- Boulodrome de pétanque
- Notre Dame des Marais – chapelles et façades
- Aménagement du parc 692 route de Riottier
- Acquisition Bordelan (solde des paiements)
- Eglise Saint Pierre : restauration orgue et remise en état travée Est et Choeur
- Réaménagement Mairie Annexe
- Réserve pour acquisitions foncières
- Vidéo surveillance espaces publics
- Travaux, Mobilier et Matériel des différents secteurs

Pour mémoire :

BUDGETS ANNEXES : Camping, Parking Chasset, Parking Boiron, Résidence ATHENA, Résidence Georges MERARD, Résidence MA CALADE, Restaurant MA CALADE.

Rapport sur les actions menées dans les ZUS

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat des orientations budgétaires doit s'accompagner d'un rapport sur les actions menées dans ces zones.

Les Zones Urbaines Sensibles de Belleroche et de Béligny regroupent 7 865 habitants. Les actions menées, dans ces zones, par la ville, se déclinent en plusieurs axes :

Axe 1 : soutenir les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants

Action 1 : Forum parents d'adolescents / conférences et forum d'information organisés en partenariat avec la CAF et le Réseau d'Ecoute d'Appuis et d'Accompagnement à la parentalité

Action 2 : parentalité petite enfance : soutien aux parents dans la gestion de la relation avec leurs enfants

Action 3 : Formation/action : Intervention auprès des écoles maternelles et primaires
Amélioration des comportements alimentaires

Axe 2 : Accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives

Intervention 1 : Renforcement de l'information sur le rôle du service Vie des quartiers au sein des maisons de quartiers.

Intervention 2 : Accueil de la population

Axe 3 : Contribuer à l'intégration des populations d'origine étrangère

Intervention 1 : amélioration de communication en français

Intervention 2 : Dialogue école/parents d'origine étrangère

Axe 4 : Repérage et résolution de difficultés par quartiers

Action 1 : les comités techniques

Action 2 : les cellules d'échanges des intervenants sociaux

Action 3 : Sensibilisation aux métiers de proximité

Axe 5 : Garantir l'accès aux loisirs des personnes les plus modestes et placer l'habitant au centre du projet

Action 1 : les ateliers pour adultes

Action 2 : sorties familiales

Action 3 : Centre de découvertes sportives (CDS)

Action 4 : Cinéma en plein air

Action 5 : Les maisons de quartier sont des centres de ressources pour les associations et les habitants porteurs de projet.

Axe 6 : Solidarité

Action 1 : immeuble en fête

Action 2 : Colis de Noël aux personnes âgées

En plus de ces actions menées par le service "Vie des Quartiers", le service "Jeunesse" réalise des animations péri-scolaires (soutiens à l'apprentissage de la lecture, aide aux devoirs ...), des animations extra-scolaires (centres de loisirs...).

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE fait observer que ce débat est vraiment surréaliste puisque ce débat d'orientation ne porte que sur un mini budget assumé par l'équipe sortante et que les nouveaux élus pourront ensuite apporter les modifications qu'ils souhaitent. Mais même si ce budget est à minima, il est totalement sincère. En effet, les recettes mentionnées sont toutes certaines, voire même minorées et n'y figurent pas les recettes du contrat quinquennal avec le Conseil Général. En effet, le nôtre est arrivé à son terme et la nouvelle équipe devra en négocier un nouveau. De plus, l'ensemble des dépenses ordinaires nécessaires au fonctionnement de la Ville figurent dans le budget proposé ainsi que des dépenses imprévues qui pourront permettre de les corriger, si nécessaire. Les dépenses d'investissement seront toutes couvertes par des recettes ne comprenant pas d'emprunts. Il indique également que l'excédent de l'année 2007 encore inconnu à ce jour pourra être utilisé par ses successeurs pour lancer de nouveaux projets.

M. BURNICHON précise que l'excédent utilisé au budget 2007 se montait à environ 3 600 000 €. Il sera sans doute inférieur cette année, mais il s'agit, néanmoins, de somme conséquente.

M. LEBAIL reconnaît que ce débat est encore plus surréaliste que d'habitude mais tient néanmoins à confirmer que les élus du parti communiste resteront fidèles au programme sur lequel ils furent élus. Il estime que la majorité a poussé trop loin l'idée de ne pas hypothéquer la gestion future car cela peut créer un vide dans les investissements de 2008. Il aurait été tout à fait possible de prévoir certains projets qui auraient fait consensus avec l'ensemble des groupes du Conseil municipal. Il s'élève contre la loi de finances dont les mesures ont des conséquences indirectes sur les communes en réduisant la participation de l'Etat qui conduira, par exemple, à réduire notre Dotation Globale de Fonctionnement. De la même façon, il s'élève contre la suppression des financements de l'Etat à la culture, aux sports, aux personnes âgées, etc... dont la compensation sera demandée auprès des collectivités territoriales. Il craint que l'on doive s'attendre à de tristes surprises après les élections. Il y a

urgence à effectuer une vraie réforme des finances locales car nous subissons des transferts de charges mal compensés et surtout depuis 2002.

En investissement il serait nécessaire de prévoir des centres sociaux, des locaux de vie dans les quartiers, la rénovation des écoles et des stades Chouffet et Montmartin, la rénovation du centre aéré de Pommiers, par exemple.

En fonctionnement, il faut apporter une aide plus importante au C.C.A.S, aux associations caritatives et aux divers intervenants dans les zones sensibles ainsi qu'une aide aux cantines et aux colonies.

M. LE MAIRE répète qu'il ne va pas proposer de lancer des grands projets au moment de son départ.

M. BARRY, estimant que le futur maire est sans doute assis autour de cette table, juge nécessaire de faire connaître certains souhaits pour la gestion future de la ville. Certes, la situation financière peut être reconnue comme saine, mais il faudra conjuguer les évolutions quantitatives et la protection de la planète en prenant en considération le développement durable. Son souhait est de voir considérer 8 points :

- 1 – intégration des aspects qualitatifs et énergétiques dans les documents d'urbanisme
- 2 - diagnostics thermiques et bilans carbone dans les bâtiments municipaux
- 3 - investissement de la commune dans la diminution des consommations d'énergie
- 4 – protection des milieux et de la santé par des actions fortes telles que le gel des projets destructeurs d'espace et représentant une menace pour la ressource en eau potable en concertation avec Anse, Arnas et St Georges de Reneins.
- 5 - Quant au développement économique, il serait souhaitable de créer un pôle de compétences techniques liées au développement des énergies renouvelables
- 6 – priorité donnée aux moyens de transports collectifs et aux déplacements doux
- 7 – intégration systématique du critère de développement durable dans les marchés publics
- 8 - développement d'une administration électronique qui économise le papier et les déplacements. Il rappelle, à ce sujet, qu'il a adressé un courrier sollicitant la transmission de documents tels que le budget par le biais d'une clé USB. Il conviendrait donc de mettre au point un plan « climat » local contenu dans un agenda 21 et d'une façon générale, il ne faudra pas oublier la dimension sociale de tous projets car les plus démunis sont ceux qui souffrent le plus des effets pervers de notre développement.

M. RONZIERE se déclare satisfait de ce projet de budget fondé sur des éléments financiers connus et fiables et qui montrent un respect certain pour la prochaine équipe libre de ses actions puisque seuls, les projets déjà votés, figurent dans ce budget. Sans doute, son groupe a été parfois en désaccord sur les choix financiers mais il reconnaît que la situation financière est saine.

M. LE MAIRE conclut en retenant notamment les mots « serein » et « sereinement » prononcés par les représentants des groupes d'opposition et souhaite que le débat à venir soit

également serein et se félicite de laisser une situation financière saine qui laissera des marges de manœuvre à l'équipe future.

3 – DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- ♦ de dénommer la voie comprise entre la rue de Stalingrad et la rue de la gare : **Allée de la gare.**

En ce qui concerne la voie comprise entre la rue des Jardiniers et le boulevard Louis Blanc, le long de « l'Atelier » et la voie reliant la rue de la Quarantaine à la rue Ampère, leur dénomination sera décidée lors de la séance du Conseil municipal du 11 février.

4 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION CALADOISE DE GARDE D'ENFANTS EN « CRECHE COLLECTIVE L'ILE AUX ENFANTS ».

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à "l'association caladoise de garde d'enfants en crèche collective L'île aux Enfants" d'un acompte d'un montant de 75 000 € sur la subvention inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2008.

5 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU CENTRE CULTUREL DE VILLEFRANCHE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Centre Culturel de Villefranche d'un acompte d'un montant de 185 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2008.

6 – ASSOCIATION ZEBULON : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA FIESTA REGGAE SUN.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à conclure avec l'association ZEBULON pour l'organisation de la Fiesta Reggae Sun,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES CONCERTS DE L'AUDITORIUM.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. CHARRIN ne prenant part ni au débat, ni au vote,

- décide le versement à l'Association des Concerts de l'Auditorium d'un acompte d'un montant de 30 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2008.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'EXPOSITION « EMILIE CHARMY(1878 – 1974) DE JACQUES MARTIN A GEORGES ROUAULT : UNE DESTINEE DE PEINTRE » AU MUSEE PAUL DINI.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget la dépense correspondant au coût de l'exposition soit 122 895 € ;
- sollicite auprès de la DRAC une subvention de 12 000 €

9 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'EXPOSITION « UN ETE CONTEMPORAIN – DE LA REALITE AU REVE » AU MUSEE PAUL DINI.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget la dépense de 39 365 € correspondant à l'exposition « un été contemporain – de la réalité au rêve »
- sollicite auprès de la DRAC une subvention de 5 000 €.

10 – AVANCE SUR SUBVENTION A DES CLUBS SPORTIFS

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement des avances suivantes sur subventions aux clubs sportifs :

Football club de Villefranche	115 000 €
Hand Ball Club de Villefranche	150 000 €
Cercle Sportif de Villefranche.....	100 000 €
Volley Ball Villefranche Beaujolais	65 000 €
Basket Club de Villefranche	10 000 €
Natation du District de Villefranche	10 000 €
Vélo Club Caladois	5 000 €
Club bouliste de Villefranche.....	10 000 €
Handisport	5 000 €
Entente Athlétique de Villefranche	10 000 €
Aviron Union Nautique	5 000 €

11 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOCAL SITUE 135 RUE DES FAYETTES.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer à 1 100 € par trimestre hors charges le loyer de ce local d'environ 56 m².

12 – VERSEMENT D’UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE.

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- décide de verser un acompte d’un montant de 80 000 € sur la subvention inscrite au chapitre 65 du budget de l’exercice 2008.

13 – VERSEMENT D’UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L’ASSOCIATION L’ACCUEIL.

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité, M. GEERNAERT ne prenant part ni au débat, ni au vote,

- décide le versement à l’Association l’Accueil d’un acompte d’un montant de 30 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l’exercice 2008.

14 – VERSEMENT D’UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L’ASSOCIATION COURTE ECHELLE.

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- décide le versement à l’Association Courte Echelle d’un acompte d’un montant de 10 000 € sur la subvention inscrite au chapitre 65 du budget de l’exercice 2008.

15 – VERSEMENT D’UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L’ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES DE VILLEFRANCHE.

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- décide le versement à l’Association des Ludothèques de Villefranche d’un acompte d’un montant de 15 000 € sur la subvention inscrite au chapitre 65 du budget de l’exercice 2008.

16 – ZAC CHASSET-VILLARS : CESSIION DES VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES PAR LA SAMDIV A LA VILLE.

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- accepte la cession gratuite par la SAMDIV à la Ville pour incorporation dans le Domaine public de la parcelle cadastrée AH n° 476 d’une contenance de 2 893 m² et les « volumes 2 » des immeubles cadastrés AH n° 468, 455, 444 et 405 - l’avis des services fiscaux des Domaines ayant été sollicité - ;
- sollicite l’application de l’article 1042 du Code Général des Impôts ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l’acte de vente qui sera établi par Maître GROSJEAN, notaire associé à Villefranche , aux frais de la commune.

17 – ROUTE DE RIOTTIER : VENTE PAR LA VILLE D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. ET MME LARGE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la cession à titre gratuit par la Ville au profit de M et MME LARGE d'une emprise de 65 m² environ, à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée AO n° 353 - l'avis des services fiscaux des Domaines ayant été sollicité - ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître HEILIGENSTEIN, notaire associé à Villefranche, aux frais de l'acquéreur.

18 – INSTALLATION CLASSEE – ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES PRESENTEE PAR LA SAS SOREAL A ANSE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires présentée par la SAS SOREAL, à ANSE, au titre de la Loi sur les Installations Classées, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1°) Vérifier que le contexte hydrogéologique a été suffisamment étudié pour garantir l'absence d'impact sur les aquifères fragiles des alluvions récentes et du pliocène, ressources en eau potable de dizaines de milliers d'habitants.

2°) Assurer un contrôle de l'exploitation interdisant tout dépassement des profondeurs de creusement autorisées par l'arrêté préfectoral et ainsi éviter d'entamer le substratum du pliocène.

3°) Imposer un réaménagement du site dès la phase B, comme prévu dans le titre III du dossier et imposer une rapide remise en état des haies périphériques, le tout en impliquant véritablement la FRAPNA.

4°) Au chapitre prévention des pollutions (titre V art 12-3-5) ajouter un contrôle des solvants chlorés dans les eaux souterraines.

5°) Le plan d'eau n° 2 devra être réaménagé en s'inspirant des préconisations de la FRAPNA. Cette demande était déjà inscrite dans le dossier d'autorisation de janvier 2004, page 10 du rapport F2E/FRAPNA sur les propositions de réaménagement du site et n'a pas été suivie d'effets à ce jour.

- demande le strict respect des éléments du dossier de demande d'autorisation et des conclusions qui seront émises par le commissaire enquêteur.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. BARRY aurait souhaité que soit joint un plan faisant bien apparaître les espaces « grignotés » entre Villefranche et Anse. Ce dossier est très important car il s'agit de la

préservation des ressources en eau potable. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, les exploitations de ce type sont extrêmement limitées et que l'on préconise plutôt les extractions en roches massives bien que cela entraîne une augmentation des transports par camion. Dans la mesure où ces creusements peuvent avoir un impact sur le niveau de la nappe aquifère, qu'elle soit amont ou aval, ainsi que sur des zones faunistiques et floristiques remarquables, il propose que notre avis favorable soit soumis à 5 conditions supplémentaires :

1°) Vérifier que le contexte hydrogéologique a été suffisamment étudié pour garantir l'absence d'impact sur les aquifères fragiles des alluvions récentes et du pliocène, ressources en eau potable de dizaines de milliers d'habitants.

2°) Assurer un contrôle de l'exploitation interdisant tout dépassement des profondeurs de creusement autorisées par l'arrêté préfectoral et ainsi éviter d'entamer le substratum du pliocène.

3°) Imposer un réaménagement du site dès la phase B, comme prévu dans le titre III du dossier et imposer une rapide remise en état des haies périphériques, le tout en impliquant véritablement la FRAPNA.

4°) Au chapitre prévention des pollutions (titre V art 12-3-5) ajouter un contrôle des solvants chlorés dans les eaux souterraines.

5°) Le plan d'eau n° 2 devra être réaménagé en s'inspirant des préconisations de la FRAPNA. Cette demande était déjà inscrite dans le dossier d'autorisation de janvier 2004, page 10 du rapport F2E/FRAPNA sur les propositions de réaménagement du site et n'a pas été suivie d'effets à ce jour.

M. LE MAIRE demande l'avis du Conseil municipal qui, à l'unanimité, accepte les 5 conditions proposées par M. BARRY et demande qu'elles figurent dans la délibération.

19 – MAISON DU PATRIMOINE – SINISTRE DU 4 DECEMBRE 2006 – INDEMNISATION PAR L'ASSUREUR – SOLDE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- accepte l'indemnité proposée d'un montant de 210 099,58 € TTC représentant la deuxième partie et le solde de l'indemnisation concernant ce sinistre.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. BURNICHON rappelle qu'une partie de cette indemnité d'un montant de 90 000 € reviendra au syndicat viticole des cantons d'Anse, Gleizé et Villefranche pour les dégâts causés à l'ampélographie VIALA - VERMOREL qui leur appartenait.

Il a pris rendez-vous avec le syndicat viticole qui a confirmé son accord pour utiliser ces 90 000 € pour des actions de type conservation du patrimoine assumées par la commune telles que par exemple des travaux dans la Maison VERMOREL.

Mme TOINON tient à souligner le travail effectué par les agents de la Maison du Patrimoine depuis le sinistre, qui a été remarquable tant sur le plan technique que dans la conception. Elle

rappelle que cet établissement est très apprécié des chercheurs qui peuvent y travailler très facilement.

20 – DEMANDE DE GARANTIES D’EMPRUNT – HABITAT BVS – ACHAT DE 29 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SIS 937 RUE AMPERE A VILLEFRANCHE/SAONE – PRET PLS CONSTRUCTION DE 2 912 375 € ET PRET FONCIER DE 1 235 625 € AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL.

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- décide de garantir les emprunts d’HABITAT BVS à hauteur de 100 % et donne l’autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents correspondants.

21 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU CA 2006 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- adopte la proposition d’affectation du résultat du CA 2006 de la section de fonctionnement.

Il est à noter l’intervention suivante :

M. BURNICHON précise que le Conseil Général n’ayant pas encore approuvé les prix de journée de ces établissements, il n’est pas impossible que le Conseil municipal soit à nouveau appelé à délibérer sur une nouvelle affectation du résultat de la section de fonctionnement, au cas où le prix de journée proposé ne soit pas accepté.

22– AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU CA 2006 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES MERARD.

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- adopte la proposition d’affectation du résultat du CA 2006 de la section de fonctionnement.

23– AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU CA 2006 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE.

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- adopte la proposition d’affectation du résultat du CA 2006 de la section de fonctionnement.

24 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE 2008.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les propositions de recrutement de personnel non titulaire pour l'année 2008.

25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- adopte les modifications proposées du tableau des emplois.

26 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS DE LA CATEGORIE B.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'appliquer les nouvelles mesures proposées qui entrent dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, dite « loi TEPA ».

27 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 13 DECEMBRE 2007 PORTANT SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES DE 3 000 000 € (BUDGET VILLE).

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a contracté, afin de financer les dépenses liées aux investissements 2007 du Budget Ville, un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes comportant les caractéristiques suivantes :

- montant :	3 000 000 euros
- durée :	15 ans
- type :	contrat de prêt – multi-index
- marge sur Euribor 1, 3, 6, 12 ans	0,05 %
- marge sur TAM	
TAG 1, 3, 6 mois	0,08 %
- taux fixe : taux de swap	+ 0,08 %
- commission :	néant.

28 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 81, BOULEVARD LOUIS BLANC, BAIL DE DROIT COMUN AVEC M. BOURGEAY DOMINIQUE.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec M. BOURGEAY Dominique, aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 154,17 €
- prise d'effet : 1^{er} novembre 2007

- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 3 mois renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- Révision annuelle à compter du 1^{er} janvier suivant indice de référence des loyers, indice de base 105.45 soit indice du 2^{ème} trim. 2006.

29 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 81, BOULEVARD LOUIS BLANC, BAIL DE DROIT COMUN AVEC M. GIRAUD HENRI.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec M. GIRAUD Henri, aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 154,17 €
- prise d'effet : 9 novembre 2007
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 3 mois renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- révision annuelle à compter du 1^{er} janvier suivant indice de référence des loyers, indice de base 105.45 soit indice du 2^{ème} trim. 2006.

30 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LOCAL 428 RUE DE BELLEROCHE : AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL DU 25 AVRIL 2007 AVEC M. AKCAY ALI.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec M. AKCAY Ali, un avenant au bail établi pour la période du 13 novembre 2007 au 30 avril 2016 stipulant :

- que Monsieur AKCAY Ali devient preneur en lieu et place de Monsieur ZAOIGI Benyounesse.
- prise d'effet : 13 novembre 2007
- loyer annuel de 2 100,00 €
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- aucune caution
- révision triennale en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction

31 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 55 RUE DECHAVANNE : AVENANT N° 1 AU BAIL DE DROIT COMMUN DU 14 FEVRIER 2006 AVEC M. THIEN STEPHANE.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec M. THIEN Stéphane, un avenant au bail établi pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 28 février 2008 stipulant :

- que Monsieur THIEN Stéphane louera uniquement la place n° 17 et qu'il libère la place n° 16.
- prise d'effet : 1^{er} décembre 2007
- révision annuelle au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.
- toutes les autres clauses du bail non contraires aux dispositions du présent acte demeurent en vigueur.

32 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 55 RUE DECHAVANNE : AVENANT N° 1 AU BAIL DE DROIT COMMUN DU 20 FEVRIER 2006 AVEC LA SCM DES DOCTEURS GOUDOT – JEANTET ET DUBREUIL.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec la SCM des Docteurs GOUDOT – JEANTET et DUBREUIL, un avenant au bail établi pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 28 février 2008 stipulant :

- que la SCM des Docteurs – GOUDOT – JEANTET et DUBREUIL échange la place n° 29 contre la place handicapé
- prise d'effet : 1^{er} décembre 2007
- révision annuelle au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

33 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 55 RUE DECHAVANNE : BAIL DE DROIT COMMUN AVEC Mlle PARDON NELLY.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec Mlle PARDON Nelly, un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 123,33 €
- prise d'effet : 1^{er} décembre 2007
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 120 € pour le loyer
- révision annuelle à compter du 1^{er} janvier suivant indice de référence des loyers, indice de base 105.45 soit indice du 2^{ème} trim. 2006.

34 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 55 RUE DECHAVANNE : BAIL DE DROIT COMMUN AVEC LA SARL BIOEQUI'LIBRE REPRESENTEE PAR SA GERANTE MME GOUFFE EVELYNE.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec la SARL BIOEQUI'LIBRE représentée par sa gérante Mme GOUFFE Evelyne un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 123,33 €
- prise d'effet : 1^{er} décembre 2007
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 120 € pour le loyer
- révision annuelle à compter du 1^{er} janvier suivant indice de référence des loyers, indice de base 105.45 soit indice du 2^{ème} trim. 2006.

35 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 55 RUE DECHAVANNE : BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. ROLLAND FREDERIC.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec M. ROLLAND Frédéric un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 123,33 €
- prise d'effet : 1^{er} décembre 2007
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 120 € pour le loyer
- révision annuelle à compter du 1^{er} janvier suivant indice de référence des loyers, indice de base 105.45 soit indice du 2^{ème} trim. 2006.

Vu le Secrétaire de séance

Vu le Maire,

I. FEDRY

J. J. PIGNARD